



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 5 mars 2007

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 6/03/2007

Reçu en Préfecture le :

D - 20070100

CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 5 mars Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE (*présent jusqu'à 16h45*), M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, M. Stéphane DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, M. Patrick PAPADATO,

Excusés :

M. Jean-Marc GAUZERE, Mme Christine CHARRAS, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jacques COLOMBIER,

***Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée des
Beaux Arts. Exposition 'André LHOTE'. Convention de prêt
d'oeuvres. Signature. Autorisation***

M. Dominique DUCASSOU Adjoint au Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une grande exposition consacrée au peintre André Lhote.

Cette exposition, co-organisée avec la Fondation MAPFRE de Madrid, rassemble un ensemble de tableaux provenant des collections du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et de plusieurs musées étrangers.

L'association des amis du Petit Palais de Genève demande des conditions particulières d'assurance, de transport et d'exposition pour les œuvres qu'elle prête au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Un contrat régit les modalités de ces prêts.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 5 mars 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU

Convention de prêt d'œuvres entre l'Association des Amis du Petit Palais de Genève et la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts

ENTRE : L'Association des amis du petit palais de Genève ci-après désigné « Le Petit Palais »
Représenté par Monsieur Claude Ghez

ET : La Ville de Bordeaux pour le Musée des Beaux-Arts ci-après désigné «Musée des Beaux-Arts de Bordeaux » Représenté par Monsieur Alain Juppé, son Maire, autorisé par délibération du
reçue en préfecture le

1 - CONTRAT D'EXPOSITION (ci-après appelé le « contrat ») pour l'exposition «André Lhote» (ci-après appelé «l'exposition »).

Institution hôte : Musée des Beaux-Arts de Bordeaux
Date du vernissage : 5 avril 2007
Date d'ouverture : 6 avril 2007
Date de clôture : 3 septembre 2007
Adresse de l'expédition : 20 cours d'Albret – FR 33000 BORDEAUX
Téléphone : 00 33 556 10 20 56
Télécopieur : 00 33556 10 25 13
Courriel : musbxa@mairie-bordeaux.fr

2 - TITRE ET MENTIONS DE SOURCE DE L'EXPOSITION

Le musée emprunteur convient d'utiliser le titre complet de l'exposition, la mention de provenance du Petit Palais, sur tous les panneaux en salle, dans toute la publicité, ainsi que dans tous les documents didactiques portant sur l'exposition, tel que stipulé dans les « Modalités du contrat ». Le titre, les mentions de source et la présentation de ces derniers, indiqués ci-dessous, sont à jour à la date du contrat. Le Petit Palais informera par écrit le musée emprunteur de toute modification éventuelle.

Titre de l'exposition : «André Lhote»

Mention de provenance de l'exposition : «André Lhote» est réalisée par le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et l'Association des Amis du Petit Palais de Genève.

Modalités de l'entente :

3 - FRAIS DE VOYAGE

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux assumera les frais de voyage (transport et hébergement) de M. Ghez et de sa conjointe.

4 - CONTENU DE L'EXPOSITION

L'exposition comprendra 10 tableaux. Toutes ces œuvres proviendront de la collection Oscar Ghez et auront été sélectionnées selon une liste établie par les deux parties et annexée au présent contrat.

Assurances

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux assume les frais d'assurance des œuvres d'art présentées lors de l'exposition en souscrivant une police d'assurance de clou à clou, contre tous risques y compris terrorisme auprès de Morel & Cie, Paris. Les valeurs d'assurance sont déterminées par le Petit Palais et figurent sur la liste des œuvres annexée au présent contrat.

Emballage, transport et convoiement

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux assumera, avec la Mapfre, Madrid, tous les coûts de préparation, d'emballage et de fabrication des caisses de transport.

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux assumera, avec la Mapfre, Madrid, l'organisation, la coordination et les frais de transport des œuvres aller Madrid – Bordeaux et retour Bordeaux - Genève. Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux soumettra le choix du transporteur, pour le trajet Madrid-Bordeaux, à l'approbation du Petit Palais. Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux s'engage à recourir aux services exclusifs de la firme « Exposition Naturel Le Coultre » de Genève pour les opérations d'emballage et de transports d'œuvres pour le trajet de retour Bordeaux-Genève, ceci constituant une exigence du Petit Palais pour le prêt de ses œuvres.

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux et le Petit Palais conviennent que chacun des transports, tant à l'aller – c'est-à-dire Madrid-Bordeaux, qu'au retour – c'est-à-dire Bordeaux-Genève seront accompagnés par des convoyeurs du Petit Palais OU MANDATES PAR LUI. Les frais de transport, hébergement et per diems étant à la charge unique du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Entrée et sortie de l'exposition

Le(s) convoyeur(s) désigné(s) par le Petit Palais qui accompagneront les œuvres verront à vérifier l'état de toutes les œuvres d'art de l'exposition et superviser l'ouverture des caisses, le déballage et l'installation, le démontage, le ré emballage et la remise en caisses des oeuvres de l'exposition. Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux convient de fournir, en temps opportun et en nombre suffisant, des membres expérimentés de son personnel pour réaliser l'installation et le démontage de l'exposition.

Responsabilité en dommages-intérêts

Ni le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux ni le Petit Palais ne seront tenus responsables de tout délai dans l'exercice des obligations afférents au présent contrat ou de la non-exécution des dites obligations dans la mesure où ce délai ou cette non exécution sera attribuable à un événement de guerre, à un incendie, à un tremblement de terre, à une inondation, à une grève, à une loi, à une règle, à un règlement ou à une stipulation d'une autorité gouvernementale ou à tout autre acte, événement, cause ou circonstance qui rendrait une partie incapable de s'acquitter de ses obligations parce qu'ils échappent à sa volonté raisonnable. La partie visée par un tel événement en informera immédiatement l'autre par écrit.

Scénographie

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux assumera la réalisation de la scénographie de l'exposition.

Manutention et installation de l'exposition

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux doit faire preuve du plus haut degré de professionnalisme dans la manutention et la protection des œuvres d'art de l'exposition. Le déballage, le ré emballage, la manutention et la vérification de l'état des œuvres d'art ne doivent être exécutés que par le personnel de conservation, du registrar ou de préparation du musée emprunteur, en présence des convoyeurs représentant le Petit Palais.

Il est interdit de désencadrer, d'enlever les vitres ou de retirer de leur cache les œuvres d'art de l'exposition, ou de les nettoyer, de les réparer, de les retoucher ou de les modifier de quelque façon que ce soit sans l'approbation écrite du représentant du Petit Palais, à moins qu'il ne soit nécessaire de le faire dans une situation d'urgence pour protéger les œuvres d'art de tout dommage supplémentaire. En situation d'urgence, Le musée emprunteur prendra toutes les mesures prudentes et nécessaires pour stopper ou réduire au minimum les dommages que pourraient subir les œuvres d'art de l'exposition. Le musée emprunteur signalera immédiatement tout dommage ou perte au représentant du Petit Palais en premier lieu par téléphone, ensuite par écrit. Il ne faut en aucun cas transporter une œuvre d'art qui a été endommagée.

Il est en tout temps interdit de fumer, de manger et de boire dans les salles de l'exposition, ou dans les locaux où les œuvres sont entreposées. Tous les travaux de construction, de peinture et de préparation devront être terminés avant l'arrivée de l'exposition dans les salles. Il est interdit d'installer les œuvres d'art dans des corridors, des entrées ou d'autres aires d'activité publique, à moins d'approbation écrite du Petit Palais avant la date d'inauguration. Seules les personnes habilitées seront autorisées à pénétrer et à circuler dans les salles d'exposition durant son montage.

Sécurité et conditions ambiantes

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux convient de respecter les exigences décrites ci-après. D'autres mesures de sécurité ou de régulation des conditions ambiantes peuvent être précisées dans les documents de l'exposition :

Exigences relatives à la sécurité

24 heures sur 24 :

Toutes les ouvertures sur l'extérieur (à l'exclusion des entrées et sorties du public), y compris les fenêtres accessibles, les portes-trappes de toit et les conduits d'air, seront en tout temps protégés par des alarmes. Les alarmes devront en tout temps être surveillées à un poste central de commande au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux par le service de police local ou une compagnie d'alarme digne de confiance. Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux établira des règles écrites d'intervention en cas d'alarme que son personnel saura suivre et désignera du personnel disponible en tout temps pendant la présentation de l'exposition pour intervenir en cas d'urgence.

Les locaux dans lesquels seront entreposés les œuvres d'art de l'exposition seront verrouillés et toutes les fenêtres, portes et autres ouvertures seront en tout temps protégées par des alarmes. L'accès à ces locaux d'entreposage sera restreint.

Pendant l'ouverture des caisses, le déballage, l'installation de l'exposition ainsi qu'au démontage, au ré emballage et à la remise en caisses de l'exposition, les salles où les œuvres d'art de l'exposition se trouveront seront surveillées par du personnel de sécurité et verrouillées pendant les heures de travail, l'accès étant limité au personnel autorisé. Ces salles seront verrouillées pendant les heures de fermeture.

Les œuvres d'art encadrées seront fixées au mur au moyen de systèmes de sécurité appropriés. S'il y a lieu d'autres exigences pourraient être précisées dans les documents de l'exposition.

Pendant les heures de visite du public :

Il faut poster des gardiens à toutes les entrées et sorties publiques du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Toutes les œuvres d'art de l'exposition devront rester continuellement à la vue d'un gardien.

En dehors des heures de visite du public :

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux doit compter un nombre suffisant de gardiens, ou être pourvue d'un système de détection électronique surveillé par le service de police local ou une compagnie d'alarme digne de confiance.

Si le service de police n'est plus relié au système ou si une panne rend le système inopérant, le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux doit maintenir sur place un nombre suffisant de gardiens jusqu'à ce que le lien soit rétabli avec le service de police ou jusqu'à ce que le système soit réparé.

Sécurité-incendie

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux doit être pourvu de dispositifs de détection activés par la chaleur ou la fumée et d'un système d'alerte d'incendie relié en tout temps à un système interne de surveillance, à la caserne des pompiers locale ou à une compagnie d'alarme digne de confiance. Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux établira des règles écrites d'intervention en cas d'alarme que son personnel saura suivre et désignera du personnel disponible en tout temps pour intervenir en cas d'urgence.

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux doit être pourvu de systèmes d'extinction incendie, tels que décrits dans son rapport sur les installations et approuvés par le Petit Palais.

Exigences liées au contrôle des conditions ambiantes

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux doit posséder des systèmes entièrement fonctionnels pour contrôler la température et l'humidité relative dans les salles, les locaux d'entreposage et d'emballage des œuvres d'art de l'exposition. Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux maintiendra, 24 heures sur 24, un taux d'humidité relative de 50 % (+/-5 %), ou jusqu'à un maximum admissible de 55 %, sans fluctuation supérieure à 5 % de cette plage. Elle maintiendra, 24 heures sur 24, la température à 21° Celsius (+/-1 ½ °), sans variation de plus de 5° de cette plage. Pour que les œuvres d'art s'acclimatent au degré d'humidité du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux, les caisses seront placées dans les salles au moins 24 heures avant leur ouverture.

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux sera pourvu d'un système de surveillance et d'enregistrement de la température et de l'humidité relative. Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux utilisera, pour ce faire, un thermo hygromètre qui sera calibré une fois par mois, ou un système électronique de surveillance et d'enregistrement de la température et de l'humidité relative.

Le Petit Palais exigera que le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux lui fournisse, au besoin, les lectures des thermohygrographes afin de vérifier l'état des conditions ambiantes. Le Petit Palais peut en tout temps exiger ces lectures à partir de la date où le Musée des Beaux Arts signe le contrat et pendant toute la durée de la présentation de l'exposition au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Toutes les œuvres d'art de l'exposition doivent être protégées de l'ensoleillement direct. Pour l'éclairage naturel, au tungstène, au quartz-halogène et fluorescent, le rayonnement ultraviolet n'excédera pas 75 µ watts/lumen.

L'éclairage de l'exposition dans les salles où elle est située sera éteint en dehors des heures de visite du public.

Les niveaux de luminosité seront mesurés par un luxmètre et ne dépasseront pas les niveaux suivants :

Tableaux et sculptures polychromes 150 lux
Œuvres sur papier 50 lux

Toutes les autres exigences concernant l'éclairage seront précisées dans les documents de l'exposition.

Après l'installation, le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux entreposera les caisses et le matériel d'emballage de l'exposition. Les caisses seront entreposées dans des locaux propres, secs et sûrs. Si la température et l'humidité relative des locaux d'entreposage ne sont pas régulées, les caisses devront être placées dans les salles où l'exposition a été installée 24 heures avant le ré emballage. Toutes les œuvres d'art devront être remises en caisses et remballées selon les mêmes méthodes et à l'aide des mêmes matériaux de protection.

Photographie des œuvres

Le Petit Palais accorde au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux l'autorisation non exclusive de reproduire, d'adapter, de montrer physiquement et de communiquer au public par télécommunication les œuvres ou partie de celles-ci pour des fins non lucratives de promotion, de publicité ou encore, à des fins non lucratives de distribution ou de diffusion à l'occasion d'activités, de projets ou autres manifestations ou événements reliés à l'exposition. Cette autorisation comprend la reproduction des œuvres dans les dépliants et les catalogues de l'exposition ; elle ne comprend pas le paiement des royalties relevant des ayant-droits des artistes, lesquelles sont à la charge du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Utilisation du titre et des mentions de sources

Le titre complet de l'exposition, les mentions de sources (du Petit Palais) seront présentés comme il est précisé à la première page du contrat.

Pour toutes les utilisations :

Le titre de l'exposition, les mentions de sources (du Petit Palais) seront lisibles, visibles, distincts et en évidence chaque fois qu'il sera fait référence à l'exposition. Dans la mesure du possible, le nom complet du Petit Palais doit figurer sans interruption sur une même ligne.

Publicité et marketing

En cas de reproduction des tableaux de la collection Oscar Ghez, Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux convient de soumettre le texte et les maquettes de toutes les pièces publicitaires importantes et documents promotionnels incluant les communiqués de presse et les invitations au représentant du Petit Palais pour fins d'approbation avant leur publication ; cette approbation sera signifiée dans les dix jours ouvrables de la date de présentation.

Le représentant du Petit Palais fournira au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux du matériel photographique, de même que l'autorisation de reproduire ces images, selon les besoins publicitaires. À moins d'approbation contraire du représentant du Petit Palais avant la publication, toutes les images des œuvres d'art de l'exposition utilisées à des fins de publicité, devront :

- représenter toute l'œuvre sans modification par recadrage, surimpression ou superposition;
- être reproduites seulement en couleur ou en noir et blanc sur fond blanc;
- inscrire les légendes complètes de l'œuvre reproduite, les mentions de source concernant le droit d'auteur ainsi que le nom du photographe.

L'autorisation de reproduire les images ne comprend pas le paiement des royalties relevant des ayant-droits des artistes, lesquelles sont à la charge du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux convient de fournir au représentant du Petit Palais un dossier complet de toutes les pièces publicitaires, des coupures de presse, des photographies des salles et d'un rapport de fréquentation dans le mois qui suit la date de clôture.

Inauguration de l'exposition

Au moins six (6) semaines avant l'inauguration, le Petit Palais fournira au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux sa liste d'invités pour le vernissage de l'exposition.

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux convient de fournir au Petit Palais 20 invitations pour le vernissage de l'exposition qui pourront être envoyées par ce dernier à des administrateurs, prêteurs, artistes et tout autre invité de son choix.

Publications

Le Petit Palais s'engage à :

Remettre les ektachromes des œuvres présentées libres des droits du photographe préalablement réglés par lui. Cette fourniture ne comprend pas les royalties relevant des ayants-droits des artistes, lesquelles sont à la charge du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux s'engage à :

Assumer les coûts des droits de reproduction et les ayants-droits des artistes.

Remettre copie des documents numériques utilisés pour la préparation des catalogues, y compris les images des œuvres, des textes et des documents publicitaires relatifs aux œuvres figurant sur la liste annexée au présent contrat.

Litiges

Le Petit Palais et le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente entente.

Sauf accord amiable dans un délai de deux mois à compter du jour où les parties se seront réunis ou auront tenté de se réunir par convocation dûment transmise par messagerie, télécopieur ou courriel pour régler à l'amiable leur litige, celui-ci sera résolu de façon définitive par un médiateur choisi d'un commun accord ou si la médiation s'avère insuffisante, par arbitrage. Les parties choisiront d'un commun accord un arbitre, à défaut d'une entente, la sélection appartiendra à un juge à déterminer d'un commun accord. Les parties acceptent de partager les coûts à parts égales.

Lois applicables et tribunal compétent

En cas de contestation, le for juridique est à Genève.

Documents contractuels

Le présent contrat constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite au présent contrat est réputée nulle et sans effet.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé aux dates précisées.

A le

Pour l'association des amis du Petit Palais de Genève

Claude Ghez
Président

Pour Musée des Beaux Arts de la Ville de Bordeaux

Alain Juppé
Maire

ANDRE LHOE, la désobéissance au cubisme

Bordeaux 26 avril – 26 août 2007

Valeurs d'assurance en DOLLAR

	Titre – technique – mesures <u>hors cadre</u>	Valeur d'assurance
GENEVE Musée du Petit Palais Terrasse Saint Victor 1206 Genève 41 022 346 14 33 fax 41 022 346 563 15	<u>Les fiancés</u> Huile sur toile / 1908 86,2 x 58 cm	30,000 \$
	<u>Jeunes filles autour de la table</u> Huile sur toile / 1910 133 x 132 cm	280,000 \$
	<u>La douleur ou Visages devant le calvaire</u> Huile sur toile / 1910 68 x 184 cm	80,000 \$
	<u>Escale</u> Huile sur toile / 1912 215 x 190 cm	500,000 \$
	<u>Dimanche avec Alain Fournier</u> Huile sur toile / 1912 198 x 130 cm	480,000 \$
	<u>Hommage à Watteau Arlequin démasqué</u> Huile sur toile / 1918 116 x 89 cm	180,000 \$
	<u>Jeunes filles autour de la table</u> Aquarelle / 1910 25 x 26 cm	5,000 \$
	<u>Bacchante</u> huile sur toile / 1910 105 x 103 cm	400,000 \$
	<u>Gypsies bar</u> Huile sur carton / 1918 56 x 72 cm	135,000 \$
	<u>Port de Bordeaux</u> Huile sur toile / 1912 38 x 55 cm	50,000 \$